



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17006
6 mars 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

**NOTE VERBALE DATEE DU 5 MARS 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, en réponse à sa note SCPC 2-2-3(84) du 7 novembre 1984, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

La RSS d'Ukraine, fidèle à sa position de principe concernant l'éradication totale et définitive du colonialisme et du racisme, condamne résolument le système d'apartheid odieux et inhumain, imposé par le régime raciste d'Afrique du Sud à la grande majorité de la population de ce pays.

Respectant strictement les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies visant à isoler et à boycotter le régime sud-africain, la RSS d'Ukraine n'entretient aucune relation avec lui. De plus, elle condamne la politique des Etats-Unis et d'autres pays membres de l'OTAN ainsi que d'Israël, qui maintiennent et développent leur coopération avec le régime de Pretoria dans divers domaines, s'appuyant ainsi les efforts déployés à l'échelon international pour lutter contre l'apartheid.

La RSS d'Ukraine estime que la politique d'apartheid est un crime contre l'humanité, va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue une rupture de la paix et de la sécurité internationales. Personne ne doit se laisser leurrer par les tentatives des racistes sud-africains visant à "transformer" l'apartheid et par leurs manoeuvres politiques autour de la prétendue "nouvelle constitution", que l'Assemblée générale des Nations Unies a déclarée nulle et non avenue. La politique criminelle et la pratique d'apartheid doivent être éliminées.

Compte tenu de ce qui précède, la RSS d'Ukraine a appuyé la résolution 556 (1984) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres décisions pertinentes de l'ONU et estime que tous les Etats Membres de l'Organisation doivent les appliquer rigoureusement.

Puisque le régime de Pretoria poursuit sa politique d'apartheid, ne cesse ses actes d'agression, de destabilisation et de terrorisme étatique contre des Etats africains indépendants et accroît sa puissance militaire, s'efforçant d'acquérir également des armes nucléaires, la RSS d'Ukraine appuie la demande tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La RSS d'Ukraine exprime à nouveau sa solidarité avec les mouvements de libération nationale d'Afrique australe, qui mènent une lutte légitime contre l'apartheid, pour la liberté et l'indépendance.

La Mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

